



جامعة محمد الملك المعطي

**Cahier des Normes
Pédagogiques des DU
(CNP-DU)**

CYCLE DCESS

Normes Modules et Filières (DCESS)

1. Normes Modules (MD)

Définition du module	MD 1
Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à trois éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.	
Intitulé du module	MD 2
L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs	
Volume horaire d'un module	MD 3
Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 60 heures d'enseignement et d'évaluation.	
Stage	MD 4
Pour le DCESS, un stage en milieu professionnel est obligatoire. Il représente au moins 25% du volume horaire global de la filière. Le stage fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury.	
Descriptif du module	MD 5
Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier : - les objectifs ; - les pré-requis ; - les éléments du module et leurs contenus ; - la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; - les modes d'évaluation appropriés ; - la méthode de calcul de la notation du module ;	

2. Normes relatives aux Filières (FL)

Définition de la filière	FL 1
Une filière DCESS est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'apprenant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé de la filière	FL 2
L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.	

Organisation du cycle de DCESS	FL 3
La filière DCESS doit se dérouler au moins sur 3 semestres, dont un est réservé pour le stage. La durée de la formation doit être au moins égale à 600h (hors stage).	
Cohérence	FL 4
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Domiciliation de la filière	FL 5
Une filière DCESS relève administrativement d'un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement.	
Coordonnateur pédagogique de la filière DCESS	FL 6
Le coordonnateur pédagogique d'une filière DCESS doit être un professeur de l'établissement dont relève la filière. Sinon, l'accord du président de l'université est exigé.	
Demande d'accréditation (descriptif de filière)	FL 7
La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet.	
Accréditation	FL 8
L'accréditation est accordée par la Président du Conseil d'Université, après avis de la commission pédagogique de l'université.	
L'accréditation est accordée pour une durée de deux années et pour une seule promotion. La formation doit débuter et se terminer durant cette période.	

3. Normes Régime des Etudes et Evaluations (RG)

Durée du cycle DCESS	RG 1
Le cycle DCESS comprend au moins trois semestres. Il est ouvert aux étudiants ou personnes titulaires d'une licence, d'un Diplôme de Cycle d'Approfondissement (DCA) ou équivalent.	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres.	
Evaluation des connaissances	RG 3
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé.	
Règlement de l'évaluation	RG 4
Chaque filière DCESS élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est porté à la connaissance des apprenants.	
Note de module	RG 6
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes, évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
Validation de module	RG 6
Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20.	
Contrôle de rattrapage	RG 7
Les apprenants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque établissement. Les éléments dont la note est supérieure ou égale à 10 sur 20 sont conservés.	
Réinscription à un module	RG 8
Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'établissement qui fixe les frais d'inscription par module.	

Mentions**RG 9**

- Le diplôme DCESS est délivré avec l'une des mentions suivantes :
 - ✓ " Très bien " si la moyenne générale des notes des modules est au moins égales à 16 sur 20 ;
 - ✓ " Bien " si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
 - ✓ " Assez bien " si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
 - ✓ " Passable " si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

Jury du diplôme DCESS**RG 10**

Pour chaque filière DCESS, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme d'université est composé du responsable pédagogique de la filière, président, et de tous les intervenants.

Le jury, après délibérations, arrête la liste des apprenants admis au diplôme d'université de la filière et attribue les mentions.

Les diplômes sont signés conjointement par le chef de l'établissement et du président de l'université.